

bres fut obligé de s'absenter; on exclura une personne dudit Tribunal pour le former en nombre impair; & pour cet effet, les vingt Membres du Deux-Cens & les vingt Citoyens élus Députés tire-ront entre eux au sort à qui en sortira.

§. 20. Tous les Députés au Tribunal seront obligés par serment d'y assister, & à son ouverture ils prêteront le serment exprès de n'avoir eu aucune part à la composition de la Représentation, d'en juger suivant les lumières de leur conscience, sans aucun égard à haine, faveur, crainte, séduction ou autre affection vicieuse, mais uniquement en vûe de conserver la Constitution de l'Etat, & les Droits & Attributs de ses divers Ordres, tels qu'ils sont fixés par décret inviolable, sur tout ce qui aura été dit dans les délibérations.

§. 21. Après la lecture de la Représentation de la Réponse du Conseil, ainsi que de l'Exposé qu'il aura fait remettre au Tribunal des motifs de sa résolution; on fera un tour de consultation, dans lequel on ne comptera pas les suffrages. Les Conseillers du Petit-Conseil & de celui des Soixante, opineront les premiers, chacun à son rang. Les Députés Membres du Conseil des Deux-Cens opineront ensuite alternativement avec les Députés Citoyens. Chaque Membre du Tribunal sera libre de dire ce qu'il pense sur la Représentation, ou de garder le silence. Et ce tour de consultation fini, on approuvera ou on rejettera par ballottes la Représentation.

§. 22. Si la Représentation contenant plainte ou grief est approuvée par la pluralité des suffrages, on mettra en délibération, si elle doit l'être en entier ou avec des modifications, ou si la matière doit être portée aux Deux-Cens & au Conseil-Général comme étant de leur ressort. On suivra la même règle, au cas que la Représentation soit rejetée. Mais quelle que soit dans ces différents cas la Résolution du Tribunal, elle sera définitive & sans appel; & la Représentation rejetée, tombera, sans pouvoir jamais être renouvelée.

§. 23. Dans le cas ou la peine d'infraction, inobservation, ou interprétation erronée d'une Loi porteroit contre le Conseil des Deux-Cens, ce Conseil devra y répondre dans le terme de quinze jours; &